



Data Center – Ilots Sydney et Adelaïde – Parc d'affaires Paris-Orly-Rungis (94)

ICADE

Addendum à l'étude d'impact – Rubriques ICPE

Version Finale du 28 Octobre 2024



Afin d'anticiper d'ores-et-déjà un dimensionnement technique supérieur lié à l'intégration par le futur exploitant d'un système de refroidissement le plus efficient possible, ICADE sollicite des seuils un peu plus élevés pour les deux rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique (A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement)	Applicabilité au projet
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (A)	AUTORISATION IED Le projet comprend 59 groupes électrogènes d'une puissance thermique unitaire de 7,889 MWth. La puissance thermique nominale simultanée de ces groupes électrogènes est estimée à 465,45 MWth. Afin d'intégrer un dimensionnement technique supérieur lié à l'intégration par le futur exploitant d'un système de refroidissement le plus efficient possible, la puissance thermique nominale totale demandée par ICADE est de 505 MWth.
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (D)	ENREGISTREMENT Le projet comprend 22 cuves enterrées de 120 000 litres chacune contenant de l'huile végétale hydrotraitée (HVO) ou, en cas de défaut d'approvisionnement en HVO, du gazole pour alimenter les groupes électrogènes. Un total d'environ 2 200 tonnes de carburant est stocké dans les cuves enterrées (2 640 000 litres). Afin d'intégrer un dimensionnement technique supérieur lié à l'intégration par le futur exploitant d'un système de refroidissement le plus efficient possible, la quantité totale de carburant en stockage enterré demandée par ICADE est de 2 300 tonnes.



Data Center – Ilots Sydney et Adelaïde – Parc d'affaires Paris-Orly-Rungis (94)

ICADE

**Addendum aux pièces du DAE – Gestion des eaux
pluviales**

Version Finale du 28 Octobre 2024



Dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par ICADE le 31/07/2024 auprès de la mairie de Rungis pour le projet de datacenter à Rungis, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) a émis des remarques sur la gestion des eaux pluviales dans son avis du 23/08/2024.

Le projet initial tel que présenté dans le permis de construire et le présent dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) prévoit la collecte des eaux pluviales jusqu'à la pluie décennale dans un bassin d'infiltration, et la collecte des pluies supérieures à la décennale jusqu'à la pluie trentennale dans un bassin enterré équipé d'une pompe de relevage pour rejet dans le réseau pluvial public.

Le SMBVB n'est pas d'accord avec ce mode de gestion proposé (sa conformité au SAGE de la Bièvre n'étant pas affirmée) et demande au pétitionnaire d'étudier un moyen de gestion permettant de collecter les pluies supérieures à la décennale dans un bassin ouvert.

Le pétitionnaire a pris acte de l'avis du SMBVB et s'engage donc à modifier le mode de gestion des eaux pluviales pour intégrer cet avis, selon le principe suivant :

- Suppression du bassin enterré pour la collecte des eaux pluviales
- Augmentation de la lame d'eau dans le bassin d'infiltration à ciel ouvert (hauteur d'eau de 1,15 m), sans rejet au réseau pluvial public existant.

Le bassin d'infiltration permettra donc :

- L'infiltration des premières pluies du bassin versant n°6,
 - L'infiltration des pluies d'occurrence 10 ans (pluie décennale) du bassin versant n°6,
 - La gestion de la pluie d'occurrence 30 ans (pluie trentennale) de l'ensemble de l'emprise du projet.
- Conservation d'un trop-plein de rejet dans le réseau pluvial public, régulé à 3 l/s et gravitaire, pour les pluies au-delà de 30 ans.

Un bassin de rétention enterré de 1 030 m³ sera conservé sur le site pour la collecte des eaux d'extinction d'incendie.

La note jointe en annexe détaille plus précisément les réponses apportées au SMBVB.

Ce nouveau principe de gestion des eaux pluviales du projet vient modifier le descriptif du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) et du permis de construire.

Annexe 1

Note technique de réponse à l'avis du SMBVB du 23/08/2024

MAITRE D'OUVRAGE :



ICADE MANAGEMENT
27 RUE CAMILLE DESMOULINS
92445 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

ARCHITECTE :



ENIA
73 RUE VICTOR HUGO
93170 BAGNOLET

NOTE TECHNIQUE DE REPONSE AUX REMARQUES SMBVB DU 23/08/2024

BET VRD :



CL INFRA
23, ALLEE DES IMPRESSIONNISTES
93420 VILLEPINTE

DATA CENTER

RUNGIS

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DATA CENTER

Ind	Etabli par	Date	Objet de la révision
A	M.CHERRADOU	23/09/2024	Première émission

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION _____	3
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION _____	4
1.	MODIFICATION DU PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES _____	4
2.	IMPACT DES DOCUMENTS SUR LA LISTE PC _____	5

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet du Data Center rue des Solets à Rungis (94), un permis de construire a été déposé le 31/07/2024 par ICADE. Des remarques ont été formulées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) à l'EPT Grand Orly, à travers un courrier daté du 23/08/2024, sur les sujets suivants :

- Préciser le bilan de l'évolution des surfaces imperméables / perméables en situation existante et situation projetée ;
- Préciser l'épaisseur de substrat des toitures végétalisées en visant, si possible, un système de type intensif voire semi-intensif (épaisseur substrat à partir de 15 cm) ;
- Préciser les caractéristiques de la structure de rétention prévue en toiture végétalisée ;
- Préciser les conditions d'acheminement des eaux de toitures (végétalisée et non végétalisée) vers les surfaces d'infiltration en privilégiant un parcours de l'eau à ciel ouvert.

Afin que la maîtrise d'ouvrage (ICADE) et la maîtrise d'œuvre (ENIA et CL INFRA) puissent bien appréhender les remarques du SMBVB et les intégrer au projet, une réunion a été tenue le 19/09/2024, avec Marie Gabrielle KOUAMEDJO (SMBVB), Sylvain PERRIERE (Grand Orly Seine Bievre), Ahmed DIHMANE (Grand Orly Seine Bievre), Mehdi CHERRADOU (CL INFRA), Michael LELLOUCHE (ENIA), Solenne DE DIANNOUS (ICADE) et Sylvain LE MARCHAND (ICADE).

Suite à cette réunion, la modification convenue est de mettre en place une gestion des eaux pluviales jusqu'à 30 ans sans bassin enterré, ni pompe de relevage pour le rejet sur le domaine public.

Le processus suivant a été acté afin que le pétitionnaire du permis, ICADE, puisse répondre aux remarques du SMBVB :

- Réponse au courrier du SMBVB uniquement sous le format d'une note d'engagement. Il n'est pas envisagé de nouveau dépôt de pièces sur le permis de construire en cours d'instruction compte tenu de l'impact assez limité de la modification actée et étant donné qu'ICADE s'engage à intégrer ces modifications lorsqu'un premier PCM sera déposé sur l'opération.
- Fourniture d'une liste des pièces impactées par ICADE afin de bien identifier le périmètre du prochain PCM.

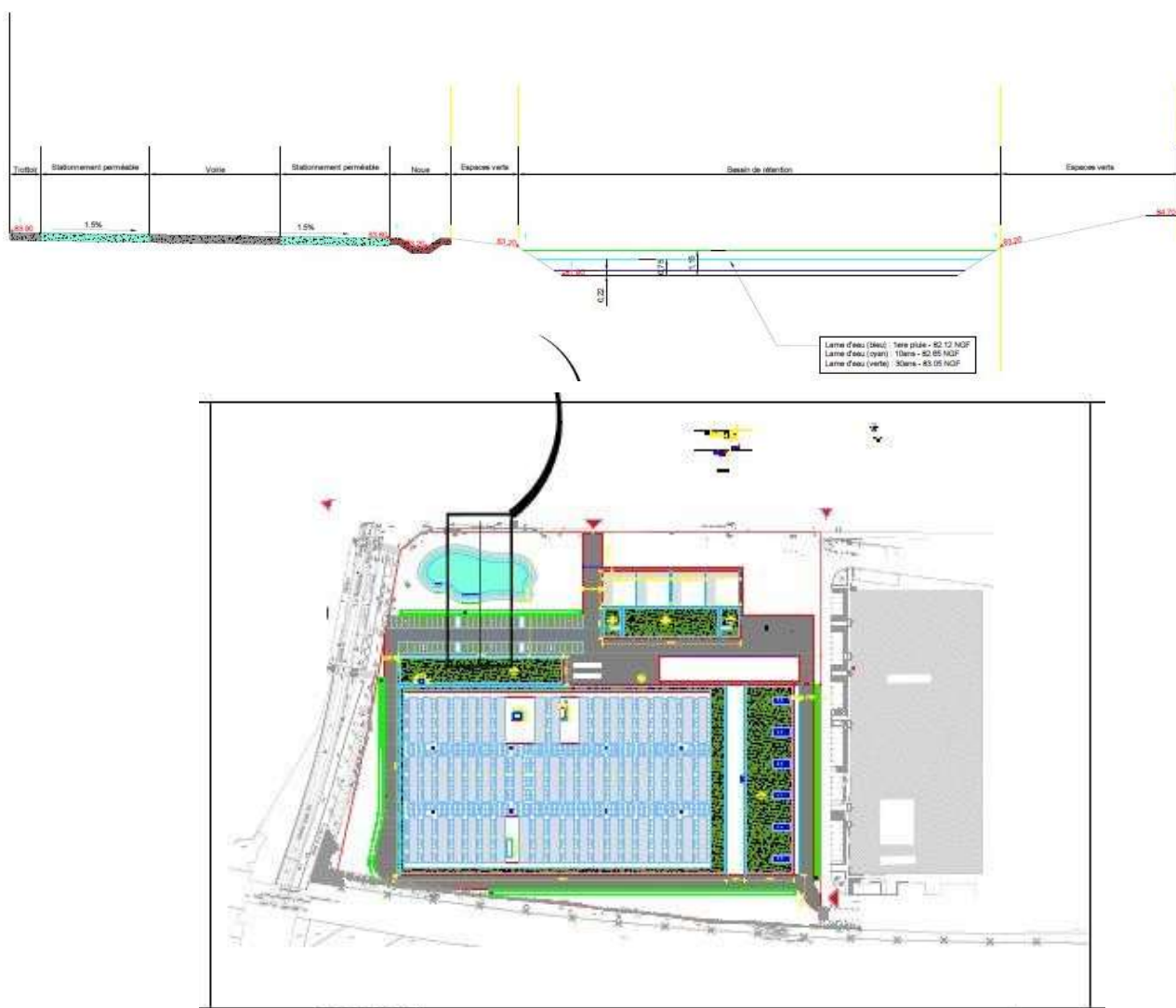
II. PROPOSITION DE MODIFICATION

1. MODIFICATION DU PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Suite à la demande de suppression des ouvrages de rétention en enterré, nous proposons la mise en place d'une lame d'eau plus importante dans le bassin de rétention/infiltration à ciel ouvert sans rejet au réseau existant.

Le bassin de rétention/infiltration permet donc :

- L'infiltration des 1eres pluies du bassin versant n°6 (lame d'eau de 22cm depuis le fond du bassin),
- L'infiltration des pluies d'occurrence 10ans du bassin versant n°6 (lame d'eau de 75cm depuis le fond du bassin),
- La gestion de la pluie d'occurrence 30ans de l'ensemble de la parcelle (lame d'eau de 1,15m depuis le fond du bassin).



DATA CENTER – RUE DES SOLETS RUNGIS (94)

En conclusion nous avons 6 ouvrages de rétention, uniquement à ciel ouvert, qui permet de gérer les éléments suivants :

- **Toiture végétalisée** : 1ere pluie et occurrence 10ans (BV1),
- **Noue au sud** : 1ere pluie et occurrence 10ans (BV2),
- **Noue à l'ouest** : 1ere pluie et occurrence 10ans (BV3),
- **Noue à l'est** : 1ere pluie et occurrence 10ans (BV4),
- **Noue au nord** : 1ere pluie et occurrence 10ans (BV5),
- **Bassin de rétention** : 1ere pluie et occurrence 10ans (BV6) + occurrence 30ans (ensemble de la parcelle).

Nous proposons de conserver un trop-plein de rejet, régulé à 3l/s et gravitaire pour les pluies au-delà de 30ans.

2. IMPACT DES DOCUMENTS SUR LA LISTE PC

PROJET DE DATA CENTER A RUNGIS - ICADE

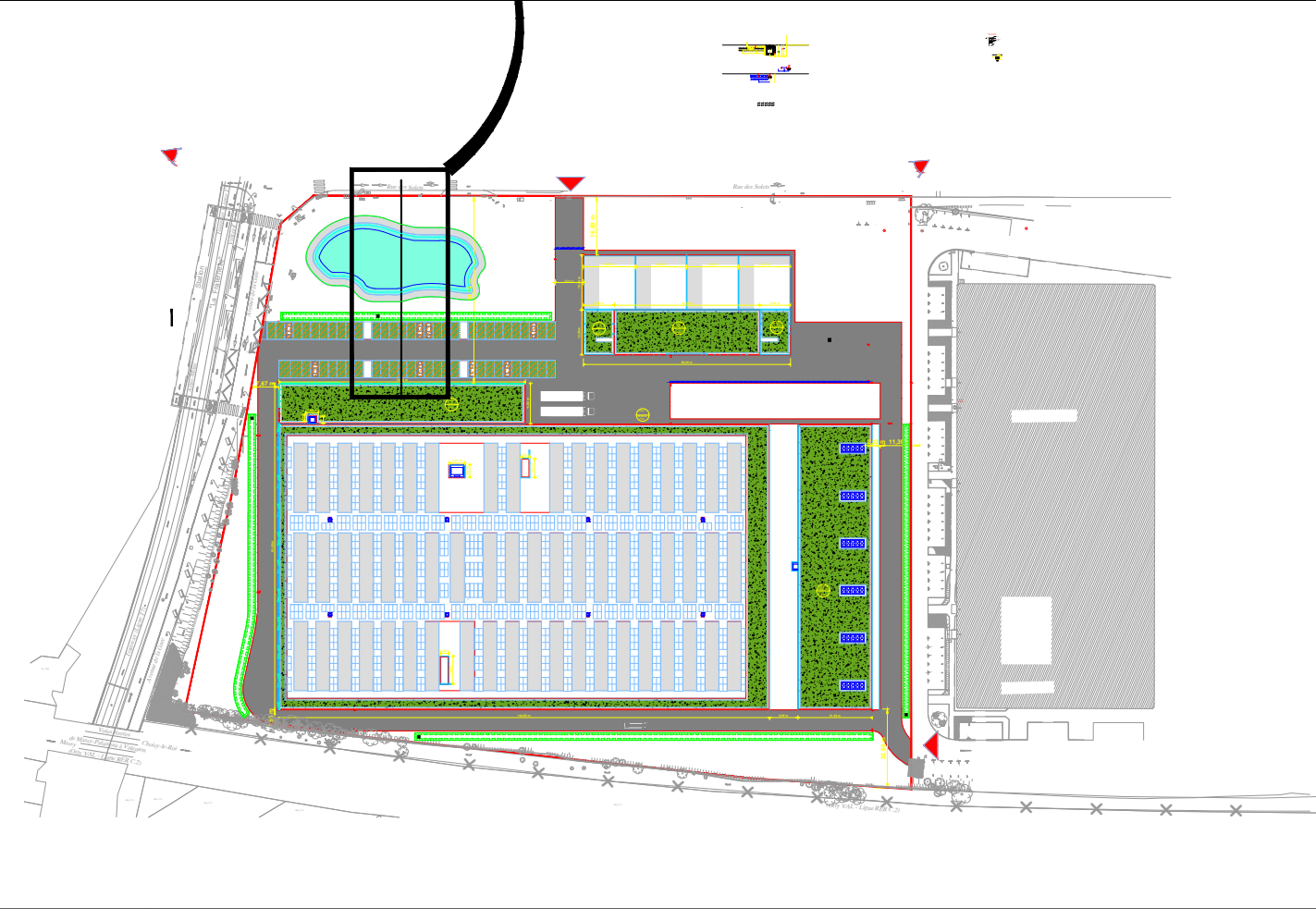
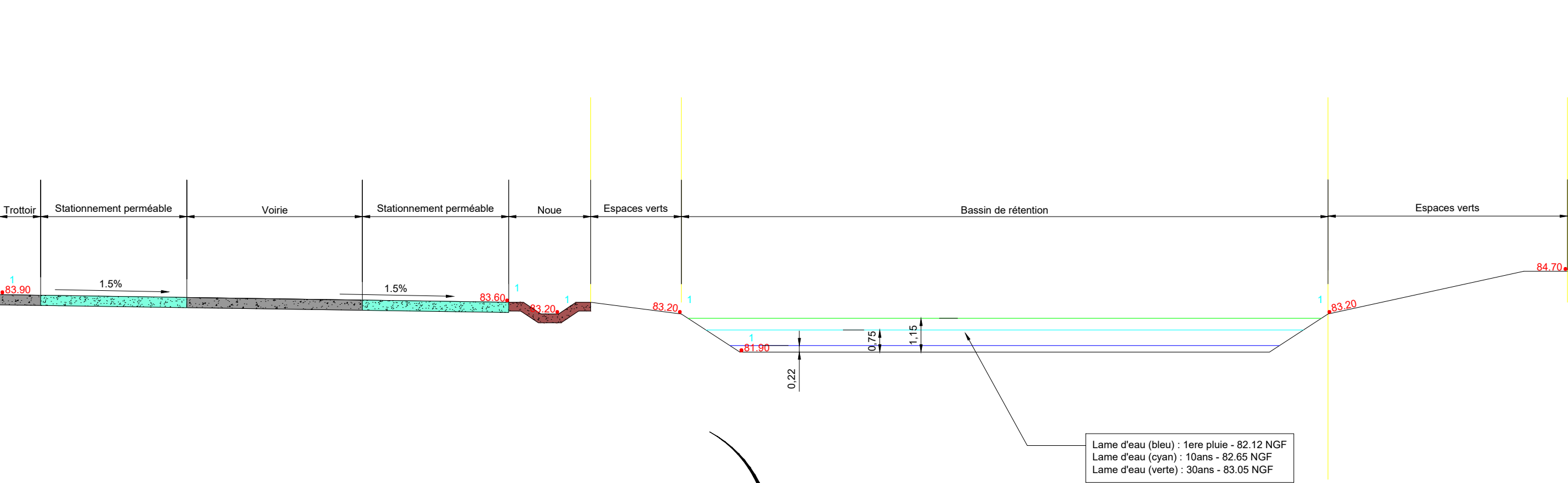
Permis de construire : liste des pièces

Numéro de la pièce	Nom de la pièce	Responsable de la pièce	Pièces impactées par les modifications apportées suite au RDV du 19 Septembre 2024 : gestion des eaux pluviales
Pièces obligatoires			
cerfa_13409-14	Cerfa	ENIA / ICADE	Pièce non impactée
PC 00	Liste des pièces PC	ENIA	Pièce non impactée
PC 01	Plan de situation	ENIA	Pièce non impactée
PC 02a	Plan de masse existant	ENIA	Pièce non impactée
PC 02a BIS	Plan de masse existant élargi	ENIA	Pièce non impactée
PC 02b	Plan de masse projet	ENIA	Pièce impactée
PC 02c	Plan de masse paysager	SMALL	Pièce impactée
PC 02d	Plan de masse réseaux	CL INFRA	Pièce impactée
PC 03a	COUPES AA ET BB	ENIA	Pièce impactée
PC 03b	COUPES CC ET DD	ENIA	Pièce impactée
PC 03c	Coupe EE	ENIA	Pièce impactée
PC 04	Notice descriptive	ENIA	Pièce impactée
	Annexe 1 : paysage	SMALL	Pièce impactée
	Annexe 2 : sécurité incendie	ENIA / IMOGIS	Pièce non impactée
	Annexe 3 : gestion des eaux pluviales	CL INFRA	Pièce impactée
	Annexe 4 : environnement	SOCOTEC	Pièce non impactée
	Attestation intégration des panneaux photovoltaïques	ICADE	Pièce non impactée
PC 05a	Plan de toiture	ENIA	Pièce non impactée
PC 05b	ELEVATIONS AA ET BB	ENIA	Pièce non impactée
PC 05c	ELEVATIONS CC ET DD	ENIA	Pièce non impactée
PC 05d	ELEVATIONS EE ET FF	ENIA	Pièce non impactée
PC 05e	ELEVATION GG ET HH	ENIA	Pièce non impactée
PC 06a	Insertion du projet dans son environnement : vue depuis l'avenue de la Gare	ENIA	Pièce non impactée
PC 06b	Insertion du projet dans son environnement : vue depuis la rue des Solets	ENIA	Pièce non impactée
PC 07	Photographies proches	ENIA	Pièce non impactée
PC 08	Photographies lointaines	ENIA	Pièce non impactée
			Pièce non impactée
Pièces spécifiques			
PC 11	Etude d'impact	ARCADIS	Pièce non impactée
PC 14	Copie de l'agrément	ENIA	Pièce non impactée
PC 16-1-1	Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique	IMOGIS	Pièce non impactée
PC 26	Attestation du dépôt du permis de démolir	ENIA	Pièce non impactée

3. RESPECT DU PLU

Ces nouvelles dispositions liées aux sujets VRD et à la récupération des eaux de pluies n'impactent pas le respect du projet par rapport aux articles du PLU.

Les objectifs ainsi que le respect des surfaces de pleine terre resteront inchangés.





Data Center – Ilots Sydney et Adelaïde – Parc d'affaires Paris-Orly-Rungis (94)

ICADE

**Addendum aux pièces du DAE – Réponse à l'avis
défavorable de la DGAC**

Version Finale du 3 Mars 2025



Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale (DAE) déposée par ICADE le 29/10/2024 auprès des Services de l'Etat pour le projet de datacenter à Rungis, la DGAC a émis un avis défavorable.

Suite à la réception de l'avis défavorable du 17 décembre 2024 de la DGAC, l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage du projet de datacenter à Rungis ont initié des échanges avec les Services de la DGAC.

La DGAC a formulé ses contraintes, au regard du plan transmis avec l'avis défavorable nommé « Avis DGAC 18 Décembre 2024 plan annexé ». Il ressort de cet entretien les actions suivantes :

- La maîtrise d'œuvre doit implanter les coordonnées transmises par la DGAC pour définir l'impact de la servitude la plus contraignante dans l'emprise du projet.
- La maîtrise d'œuvre doit proposer une alternative concernant les dispositifs de ventelles, en périphérie de la toiture technique, avec un matériau différent du métal afin de ne pas créer d'interférence avec les ondes émanant du radar de la DGAC.

La maîtrise d'œuvre a proposé la solution suivante :

- Intégration de ventelles en terre cuite, de gamme ARGETON de chez WIENERBERGER, ou produit équivalent.
 - Intégration de ces ventelles le long de la façade ouest uniquement en conservant les ventelles métalliques, prévues initialement, le long des façades Nord, Sud et Est.
- ⇒ **La DGAC a approuvé le produit proposé ainsi que la localisation de ces ventelles le long de la façade ouest.**

Une note a été rédigée retraçant les échanges et la solution proposée. Celle-ci est jointe en annexe 1.

Il a été convenu avec la DGAC que cette note, ayant pour but de décrire la typologie du produit proposé ainsi que les modifications sur le projet existant permet d'être jointe au dossier de permis de construire. Cette note constitue un engagement de la maîtrise d'ouvrage ainsi que de la maîtrise d'œuvre. Les éléments décrits dans cette note seront intégrés lors d'une demande de permis de construire modificatif dans une phase ultérieure.

Le 26 février 2025, la DGAC a émis un avis favorable sur le projet. Celui-ci est joint en annexe 2.

Annexe 1

Note technique de réponse à l'avis défavorable de la DGAC



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction d'un centre de données à Rungis

Réponse à l'avis défavorable émis par la DGAC
14 Février 2025



1.	COORDONNES DEMANDEUR ET MAITRISE D'OEUVRE	3
1.1	Maîtrise d'ouvrage – demandeur	3
1.2	maîtrise d'œuvre.....	3
1.2.1	Architecte.....	3
1.2.2	Bureau d'étude fluides.....	3
1.2.3	Bureau d'étude ICPE.....	3
1.2.4	Bureau d'étude structure	3
1.2.5	Bureau d'étude VRD.....	3
1.2.6	Bureau d'étude acoustique	3
1.2.7	Paysagiste	3
1.2.8	Bureau d'étude environnement	3
1.2.9	Bureau de contrôle.....	3
1.3	OBJET DE LA PRESENTE NOTE	4
1.3.1	Etapes de l'instruction depuis le dépôt du permis de construire	4
1.3.2	Echanges avec la DGAC.....	4
1.3.3	Procédure de réponse.....	5
2.	PROPOSITION TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE	5
2.1	intégration de ventelles en ceramique	5
2.2	IMPACTS DE CETTE MODIFICATION SUR LE PROJET INITIAL	6

1. COORDONNES DEMANDEUR ET MAITRISE D'OEUVRE

1.1 MAITRISE D'OUVRAGE – DEMANDEUR

ICADE

27 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux

Tel : 06.45.99.18.61

1.2 MAITRISE D'ŒUVRE

1.2.1 Architecte

ENIA Architectes

73 rue Victor Hugo – 93170 Bagnolet

Tel : 01.84.03.04.11

1.2.2 Bureau d'étude fluides

IMOGIS

28 rue Diderot – 92000 Nanterre

Tel : 01.41.39.06.66

1.2.3 Bureau d'étude ICPE

ARCADIS

200-216 Rue Raymond Losserand – 75014 Paris

Tel : 01.46.23.77.77

1.2.4 Bureau d'étude structure

TERRELL

40 Avenue Pierre Lefauchaux – 92100 Boulogne-Billancourt

Tel : 01.46.21.07.46

1.2.5 Bureau d'étude VRD

CL INFRA

23 Allée des Impressionnistes-93420 Villepinte

Tel : 01.34.12.58.28

1.2.6 Bureau d'étude acoustique

ACOUSTIQUE & CONSEIL

16 rue de la Pierre Levée-75011 Paris

Tel : 01.55.28.85.12

1.2.7 Paysagiste

SMALL

Tel : 06.26.21.46.52

1.2.8 Bureau d'étude environnement

SOCOTEC

6-12 rue Andras Beck – 92360 Meudon La Forêt

Tel : 07.87.31.51.48

1.2.9 Bureau de contrôle

SOCOTEC

6-12 rue Andras Beck – 92360 Meudon La Forêt

Tel :

1.3 OBJET DE LA PRESENTE NOTE

1.3.1 Etapes de l'instruction depuis le dépôt du permis de construire

Ci-dessous les différentes étapes depuis le dépôt du permis de construire :

- Une demande de permis de construire a été déposée le 31 Juillet 2024.
- A la suite de cette demande, un avis favorable a été transmis par la DGAC le 26 Août 2024.
- Un avis défavorable a été transmis par la DGAC le 17 Décembre 2024, annulant l'avis favorable précédent

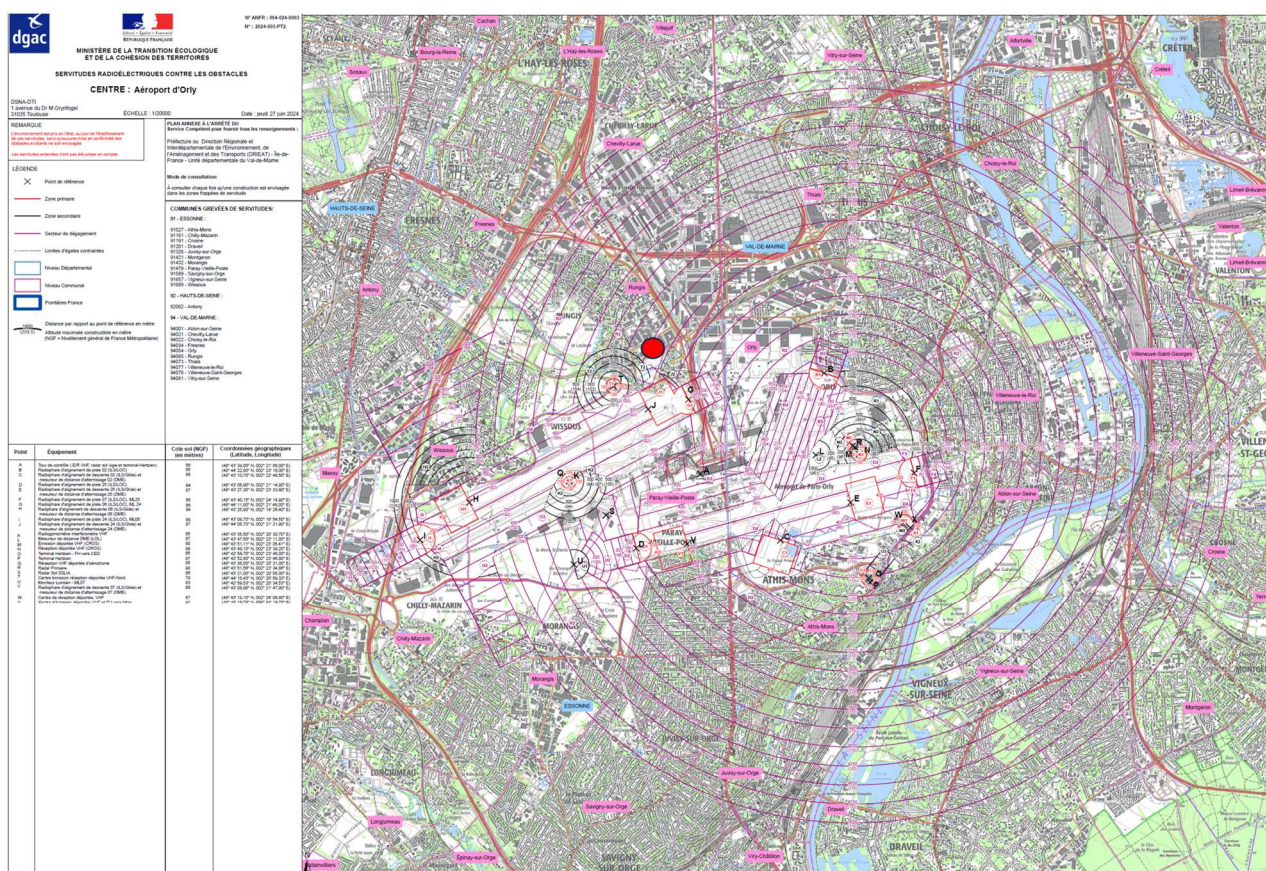
1.3.2 Echanges avec la DGAC

Suite à la réception de l'avis défavorable du 17 Décembre 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage ont initié des échanges avec les services de la DGAC.

Point numéro 1 : le Jeudi 16 Janvier 2025

La DGAC a formulé ses contraintes, au regard du plan transmis avec l'avis défavorable nommé « Avis DGAC 18 Décembre 2024 plan annexé ». Il ressort de cet entretien les actions suivantes :

- La maîtrise d'œuvre doit implanter les coordonnées transmises par la DGAC pour définir l'impact de la servitude la plus contraignante dans l'emprise du projet.
- La maîtrise d'œuvre doit proposer une alternative concernant les dispositifs de ventelles, en périphérie de la toiture technique, avec un matériau différent du métal afin de ne pas créer d'interférence avec les ondes émanant du radar de la DGAC



Avis DGAC 18 décembre 2024 plan annexé

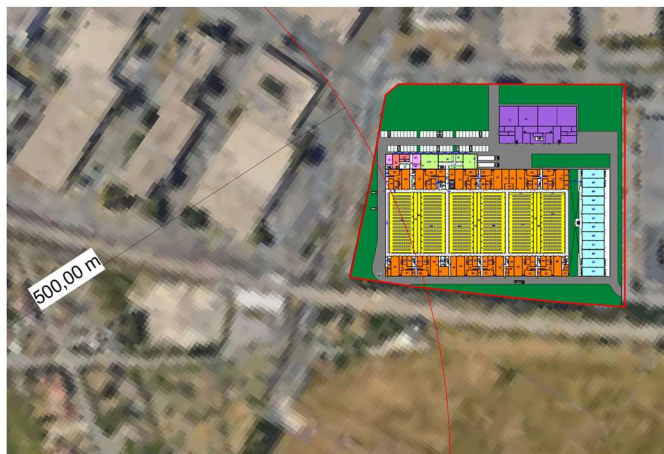
● Zone du projet

Point numéro 2 : le Jeudi 30 Janvier 2025

La maîtrise d'œuvre a proposé la solution suivante :

- Intégration de ventelles en terre cuite, de gamme ARGETON de chez WIENERBERGER, ou produit équivalent.
- Intégration de ces ventelles le long de la façade ouest uniquement en conservant les ventelles métalliques, prévues initialement, le long des façades Nord, Sud et Est.

⇒ **La DGAC a approuvé le produit proposé ainsi que la localisation de ces ventelles le long de la façade ouest**



Intégration de l'obstacle transmis par la DGAC dans l'emprise projet



Impacts de la servitude sur le projet : 1200 m² soit 4% de l'emprise totale

1.3.3 Procédure de réponse

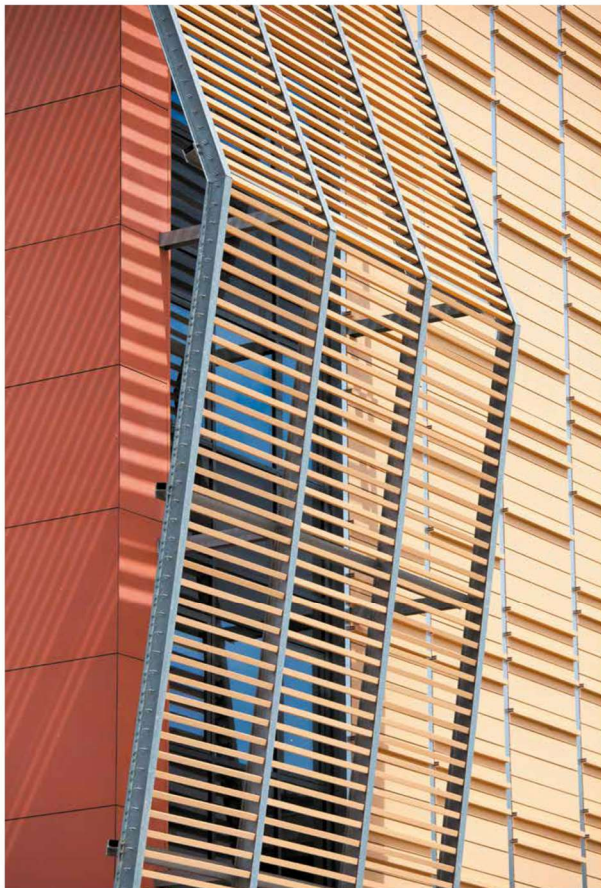
Il a été convenu avec la DGAC que cette note, ayant pour but de décrire la typologie d produit proposée ainsi que les modifications sur le projet existant permet d'être jointe au dossier de permis de construire. Cette note constitue un engagement de la maîtrise d'ouvrage ainsi que de la maîtrise d'œuvre. Les éléments décrits dans cette note seront intégrés lors d'une demande de permis de construire modificatif dans une phase ultérieure.

2. PROPOSITION TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE

2.1 INTEGRATION DE VENTELLES EN CERAMIQUE

Le produit proposé est une ventelle en terre cuite de la gamme ARGETON de chez WIENERBERGER
Ce produit a les avantages suivants :

- Mode constructif simple
- Matériau compatible avec les contraintes techniques formulées par la DGAC : le matériau, non métallique, ne crée par d'interférence avec les radars localisés sur le plan en annexe de la DGAC
- Plusieurs teintes permettent d'accorder la colorimétrie de ces ventelles avec les façades de l'ensemble du projet



FORMATS & FINITIONS

Guide de formats



Guide de formats

Positionnement possible	Type	Longueur maxi (mm)	Masse linéique (kg/m)	Type d'attache (mm)
	50 x 50	1500	3,4	90
1 2	50 x 100	1500	6,3	1 - 143 2 - 90 ou 143
1 2	50 x 115	1500	6,5	1 - 143 2 - 90 ou 143
1 2	50 x 132	1200	7,8	1 - 143 2 - 90 ou 143
	50 x 300	1200	17,1	90
	Elliptical 50 x 150	1200	7,35	143

Ventelle en terre cuite de la gamme ARGETON de chez WIENERBERGER

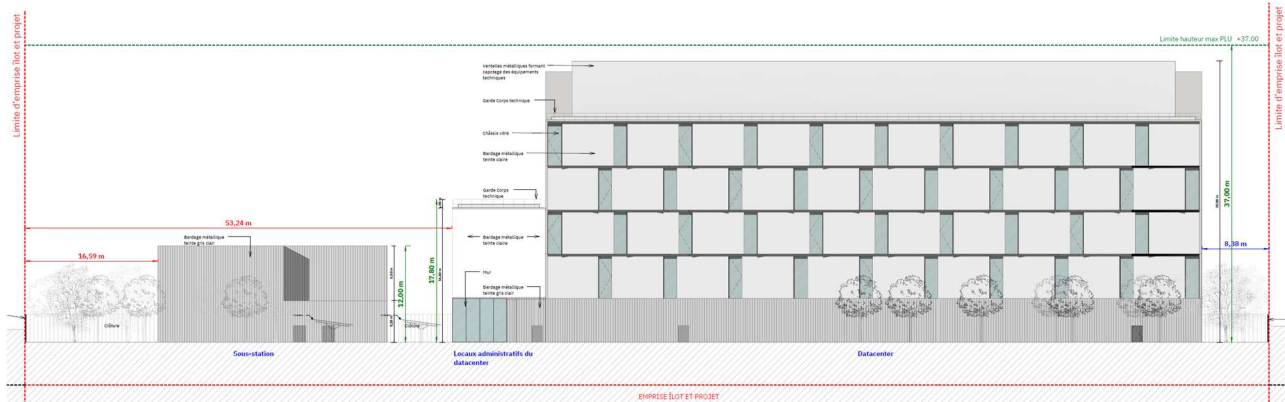
2.2 IMPACTS DE CETTE MODIFICATION SUR LE PROJET INITIAL

Notre proposition consiste donc à :

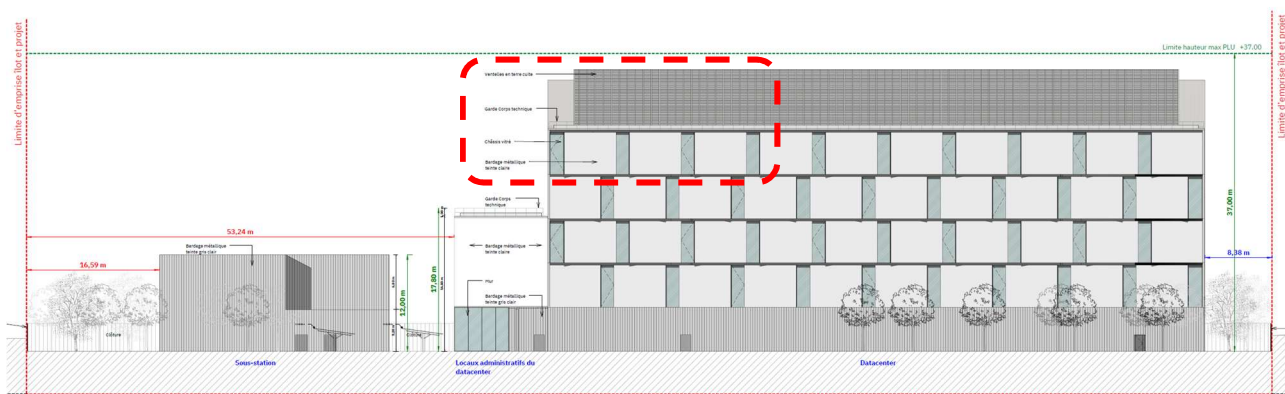
- Intégrer ces ventelles en terre cuite sur la façade ouest du bâtiment, tout en conservant les ventelles actuelles métalliques sur le reste des façades (nord, Est et Sud).
- Proposer des ventelles de couleurs gris clair afin de créer une homogénéité avec les ventelles implantées sur le reste des façades.

Les documents ci-dessous, extraits d'élévations de la façade ouest, permettent d'apprécier les faibles impacts de cette solution :

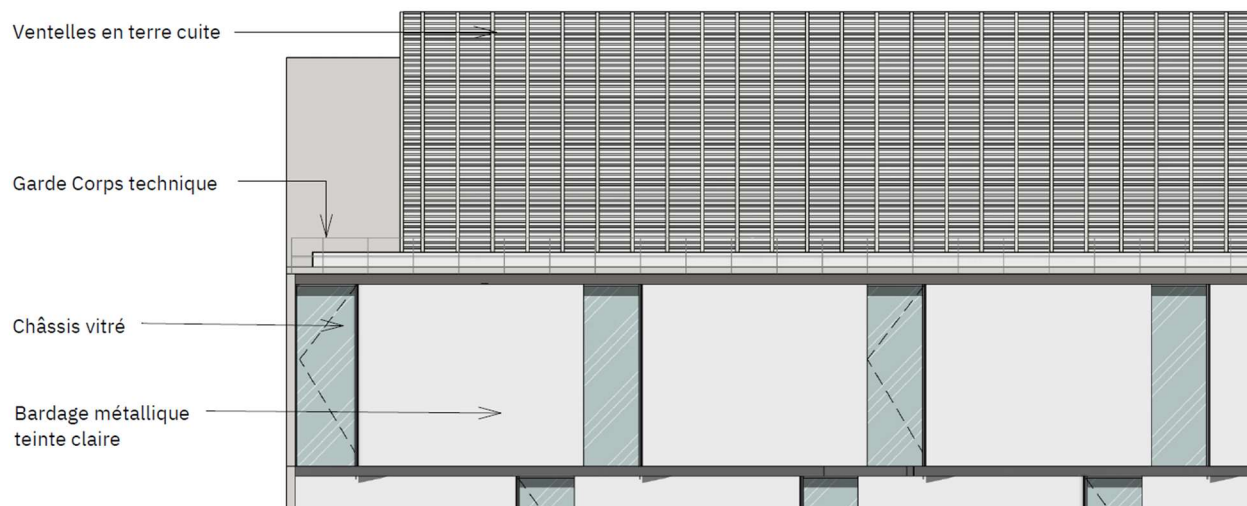
- La hauteur des bâtiments reste inchangée par rapport au dossier de permis de construire initial
- La modénature des ventelles est orientée de la même façon par rapport au dossier de permis de construire initiale



Extrait élévation façade ouest : permis de construire initial



Extrait élévation façade ouest : proposition modifiée avec l'intégration des ventelles en terre cuite



Zoom élévation façade ouest : proposition modifiée avec l'intégration des ventelles en terre cuite

Les documents ci-dessous, comparant la vue perspective initiale et la vue perspective modifiée, permettent d'apprécier les faibles impacts de cette solution

- Les équipements techniques positionnés en toiture restent non visibles depuis la rue
- La façade Ouest, caractérisée par de larges ouvertures, n'est pas modifiée dans la partie courante



Vue perspective depuis la Rue de la Gare : permis de construire initial



Vue perspective depuis la Rue de la Gare : proposition modifiée avec l'intégration des ventelles en terre cuite

Annexe 2

Avis favorable de la DGAC du 26/02/2025



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Nos réf. : 2024/R46122

Vos réf. : PC09406524W1005

Affaire suivie par :

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 **Port. :** 06 27 50 15 83

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 26/02/2025

Grand Orly Seine-Bièvre

Service droit des sols

OBJET : Projet de DATA Center 70 rue des Solets à Rungis-94

En réponse à votre consultation via AVIS'AU du 17 décembre 2024, j'ai émis le même jour un avis défavorable au projet de DATA Center en raison de l'impact potentiel du bâtiment sur la couverture du radar et de l'antenne de radiocommunications aéronautiques air/sol (CERD ouest) de l'aérodrome de Paris-Orly.

À la suite d'échanges entre les services de la DGAC et la société ICADE accompagnée de son maître d'œuvre, il a été acté que le changement des matériaux métalliques de la façade ouest au profit de matériaux en terre cuite, au niveau des ventelles, atténuerait l'impact du projet sur le fonctionnement des installations de l'aviation civile. En conséquence, sur la base du document établi par ICADE le 14 février 2025, la DGAC lève son avis défavorable sur ce point.

Je confirme que les bâtiments projetés de 37 m de haut (avec cheminées), culminant à 119,90 m NGF se situent sous le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) et sous les surfaces de limitation d'obstacles (OLS) de l'aérodrome de Paris-Orly, dont les cotes respectives atteignent 137 et 133.5 m NGF au niveau du projet.

Par ailleurs, afin d'éviter le péril animalier, la sélection d'essences d'arbres à croissance limitée et non productifs de baies susceptibles d'attirer les oiseaux est préconisée. En outre, un filet anti-oiseaux installé au-dessus du bassin d'infiltration est prescrit.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet sous réserve du respect des indications ci-dessus. Cet avis annule et remplace celui émis le 17 décembre 2024.

Je reste à disposition pour toute information complémentaire.